

**STDF – FORMULAIRE DE DEMANDE DE DONS
POUR L'ÉLABORATION DE PROJETS (DEP)**

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) accorde des dons pour l'élaboration de projets (DEP), d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars EU, aux fins suivantes (seules ou en association):

- application d'outils d'évaluation des capacités SPS et d'établissement de priorités en la matière;
- réalisation d'études de faisabilité précédant l'élaboration du projet, afin d'évaluer l'impact potentiel et la viabilité économique des propositions quant à leurs coûts et avantages escomptés; et/ou
- élaboration de propositions de projet susceptibles d'être financées par le STDF ou d'autres donateurs.

Les demandes de financement qui satisfont aux critères d'admissibilité du STDF sont examinées par le Groupe de travail du STDF, dont dépend la décision finale. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur les critères d'admissibilité et autres prescriptions dans la *Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement*, disponible sur le site Web du STDF (www.standardsfacility.org). Veuillez lire la *Note d'orientation* avant de remplir le présent formulaire. Les demandes dûment établies devront être envoyées par courrier électronique (sous forme de documents Word) à l'adresse suivante : STDFSecretariat@wto.org.

Titre du projet pour lequel le DEP est demandé	Projet d'amélioration des mesures sanitaires et phytosanitaires pour le renforcement des capacités d'exportation du sésame et de l'anacarde du Burkina Faso
Budget demandé au STDF	49,750 USD
Nom complet et coordonnées de l'organisation ou des organisations requérante (s)	- Unité Nationale de mise en œuvre du Cadre intégré renforcé (UNMOCIR) Tél : +226 25 33 22 56
Nom complet et coordonnées de la personne à contacter	SODRE Soulemane Avenue de l'Indépendance 10 BP 847 Ouagadougou +226 25 33 22 56 / 70 27 44 35 sodres_pierre@yahoo.fr

I. CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE

1. Quel est l'objet du DEP ?

Expliquez s'il est demandé pour : i) appliquer un outil d'évaluation des capacités SPS ou un outil d'établissement des priorités SPS ; ii) réaliser une étude de faisabilité (préalable à l'élaboration du projet) afin d'évaluer l'impact potentiel et la viabilité économique des propositions quant à leurs coûts et avantages escomptés ; et/ou iii) élaborer une proposition de projet susceptible d'être financée par le STDF ou d'autres donateurs ?

Le DEP a pour objet d'élaborer une proposition de projet susceptible d'être financée par le STDF ou d'autres donateurs. L'élaboration du document de projet inclura l'état des lieux des défis SPS à relever sur les produits de sésame et de l'anacarde destinés à la commercialisation. En effet, les

produits de sésame et d'anacarde font l'objet de rejets par les pays importateurs. Il est ressorti au cours des concertations avec les parties prenantes concernées que d'énormes défis sont à relever si toutefois le Burkina Faso souhaite mettre fin à cette série de rejets qui s'est intensifiée ces dernières années. Il serait donc plus indiqué que lors de l'élaboration du document de projet, les causes des rejets soient connues à travers un diagnostic approfondi sur la chaîne de valeur de ces filières (sésame et cajou) à même de proposer des actions à mettre en œuvre pour les éradiquer et parvenir à des exportations sans rejets.

2. Présentez les principaux problèmes et/ou possibilités dans le domaine SPS qu'il convient de prendre en considération.

Le sésame et l'anacarde sont des filières à fort potentiel d'exportation du Burkina Faso. Elles occupent respectivement les 5^{ème} et 4^{ème} places dans les produits d'exportation du pays (Balance commerciale 2021). Leurs parts dans les exportations des filières porteuses sont respectivement de 26,5% et 28%. En 2021, le Burkina Faso a exporté 58 963 tonnes de sésame pour une valeur de 60,05 millions de dollars US. Les exportations de noix de cajou en coque s'élèvent à 95,9 millions de dollars US en 2021 tandis que les exportations de noix de cajou sans coque se sont chiffrées à 20,2 millions de dollars US. Ces produits font souvent l'objet de rejets par les pays importateurs au regard de leur non-respect aux exigences sanitaires et phytosanitaires. Ces rejets occasionnent de pertes non moins importantes pour les entreprises et le pays¹.

Pour le sésame, la réglementation mondiale impose qu'il n'y ait aucune trace de salmonelles dans les produits prêts à la consommation. Dans la majorité des pays, les tests se font au niveau des produits à consommer, ce qui sous-entend que ces pays peuvent importer du sésame contaminé à condition qu'il existe une étape préalable à la consommation éliminant la présence de salmonelles. La réglementation de l'Union Européenne diffère toutefois de cette règle générale en rejetant à la frontière les lots contaminés à la salmonelle², même s'ils sont destinés à être transformés et donc traités.

Aussi, avec les analyses réalisées par le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP), il ressort que le sésame contient souvent des traces de pesticides et d'aflatoxines. Ce sésame infecté est impropre à la consommation³ et fait l'objet aussi de plusieurs rejets par les pays importateurs dont le Japon, les pays de l'Union Européenne, etc. En effet, les aflatoxines sont des mycotoxines faisant partie des contaminations microbiologiques mais, étant reconnues comme génotoxiques et carcinogènes, elles disposent d'une attention spéciale. La contamination du sésame est due aux mauvaises pratiques de production, de récolte et de post récolte (stockage, conditionnement, transport).

Pour l'anacarde, à l'instar de l'ensemble de tous les produits alimentaires, les transactions des produits dérivés de l'anacarde font l'objet d'une série de réglementations normatives, tant de la part des pouvoirs publics que des opérateurs privés. On peut noter :

- l'arrêté N°09-065/MCPEA/SG portant homologation des normes Burkinabé relatives aux produits alimentaires ;
- l'acte uniforme portant sur le droit commercial général du 15 décembre 2010 ;
- l'acte uniforme portant sur le droit de l'arbitrage du 11 mars 1999 ;
- l'acte uniforme portant sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 30 janvier 2014.

Les normes générales pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS-193-1995 adopté en 1995. Révisé en 1997, 2006, 2008, 2009. Amendé en 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019.) fixent les limites

¹ 1 lot de 18,6 tonnes de sésame appartenant à une opératrice burkinabè et à destination de la Grèce a été intercepté courant 2022 dû à la présence de salmonelle. Il en est de même pour les noix d'anacarde d'une quantité de 202,4 tonnes à destination de l'Inde dû à la présence d'organisme nuisible (*Ahasverus advena*, *Carpophylus oculatus* et *Cadra cautella*) courant 2020 et 2021 (Source : Direction Générale des Productions végétales).

² 2 lots en provenance du Burkina Faso, via le Ghana, et à destination de la Grèce ont été refusés pour présence de salmonelle en 2016 (Etude sur normes et standards sur le sésame : Projet Sésame, RONGEAD 2018)

³ L'Organisme National de Normalisation du Burkina Faso (ABNORM) a établi en 2006 la norme NBF 01-008 spécifiant les caractéristiques du sésame au niveau national pour la commercialisation et la consommation humaine

maximales d'aflatoxines totales pour les amandes prêtes à consommer à 10 microgrammes par kg, et à 15 microgrammes par kg pour les amandes destinées à une transformation ultérieure.

La plupart de ces dispositions définissent globalement les normes de qualité et les prescriptions phytosanitaires. Ces normes, qui intègrent pleinement celles définies au niveau régional et international, sont diversement internalisées par les différents acteurs, situation qui rend leur mise en œuvre souvent difficile. Dans l'ensemble, les opérateurs qui n'ont souvent pas les moyens de les respecter, les considèrent comme des obstacles aux transactions commerciales.

Ces insuffisances et/ou défis à relever méritent d'être approfondis et faire l'objet de mesures correctives adéquates pour disposer de produits de bonne qualité sanitaire pour le marché national et international au regard de la forte contribution à la création d'emplois et aux recettes d'exportations.

Précisez en quoi ces questions sont importantes, en particulier au regard de l'accès aux marchés et de la réduction de la pauvreté.

Les filières retenues sont des filières porteuses identifiées dans la Stratégie Nationale de promotion des Exportations (SNE) 2019 et l'EDIC 2014, au regard de leur potentiel de création d'emplois à majorité féminine, de revenus, et de recettes d'exportation. En rappel, en 2021, les recettes d'exportation générées pour le Burkina Faso étaient de 60,05 millions de dollars US pour le sésame, 95,9 millions de dollars US pour les noix de cajou avec coque et 20,2 millions de dollars US pour les noix sans coque.

En 2019⁴, la filière anacarde comptait plus de 45 000 ménages dans la production, plus de 9 000 acteurs directs dans la transformation comme dans la commercialisation.

Par exemple, grâce à l'intervention des partenaires techniques et financiers dans la filière anacarde comme le CIR et ComCashew, sur la période 2014-2019, l'on a pu constater une augmentation des recettes d'exportation de 09% et une augmentation substantielle du revenu de plus de 10 000 personnes (dont 90% de femmes) employées dans la transformation. Ces interventions ont également contribué à la création de 33 200 emplois dans la production des noix brutes de cajou.

En 2014, le sésame a contribué pour 5,5% aux recettes d'exportation du pays. L'année suivante, avec l'intervention des partenaires au développement dont le CIR (2013-2017), les recettes d'exportation du sésame burkinabè ont représenté 6,51% des exportations mondiales du sésame. Cette valeur était de 71 milliards FCFA en 2018. Les deux années suivantes ces données ont connu une baisse drastique (41 et 36 milliards FCFA) dues entre autres aux rejets liés au non-respect des exigences du marché extérieur (normes et règlements SPS). En effet, suite au rejet du sésame d'origine burkinabè intervenu en 2017, le Burkina Faso a perdu 85% du marché japonais de sésame occasionnant une perte de 24,6 millions de dollars US.

Décrivez, s'il y a lieu, en quoi ces questions sont liées aux priorités SPS mises en évidence par l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) du Cadre intégré renforcé, les résultats des évaluations des capacités dans le domaine SPS, les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les stratégies ou politiques de développement sectorielles, etc. Voir la question n° 7, points b) à d), de la Note d'orientation.

La SNE 2019 et l'EDIC 2014, tirant leur fondement des PNDES I et II, ont retenu le sésame et l'anacarde parmi les filières porteuses à fort potentiel d'exportation. Ces référentiels sont des preuves d'identification des filières à soutenir et faisant l'objet d'intérêt par les partenaires au développement.

Selon l'EDIC, le sésame présente l'opportunité la plus intéressante pour une diversification des exportations agricoles susceptible de concerner un grand nombre d'agriculteurs pauvres. Sa culture ne nécessite pas d'irrigation, la plante pouvant résister à des déficits pluviométriques.

Aussi, avec l'appui du STDF, la filière sésame s'est dotée d'une stratégie nationale assortie d'un plan d'action pour la période 2009-2014 (STDF/PPG/221)⁵. Ce référentiel prévoyait en ses axes IV et V l'établissement d'un système de marketing du sésame compétitif et effectif répondant aux

⁴ Rapport du Projet Initiative Cashew, 2019.

⁵ Voir: <https://www.standardsfacility.org/PPG-221>

besoins des acteurs et consommateurs avec une réputation nationale et internationale de haute qualité, puis la mise en place de conditions cadre qui répondent aux exigences du marché. L'intervention du projet CIR de 2013 à 2017 s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Burkina Faso dispose également d'un cahier des charges pour l'exportation du sésame, et d'un document d'analyse du risque phytosanitaire sur le sésame.

Par ailleurs, le maintien de la filière à son niveau d'importance parmi les filières porteuses nécessite des interventions dans le contrôle de la qualité, le respect des normes sanitaires, la mise à jour et l'exécution de la stratégie nationale de développement de la filière.

3. Quelles organisations gouvernementales, privées, universitaires ou autres soutiennent la demande de DEP ? Des lettres de soutien de chacune de ces organisations, seraient un atout (appendice 1). Voir la question n° 7, point e), de la Note d'orientation.

Le développement des filières implique plusieurs structures selon leur intérêt ou domaine d'intervention dans l'un ou l'autre des maillons de la chaîne de valeurs.

Pour le sésame et l'anacarde objet de la présente requête, les structures et organisations parties prenantes sont :

- l'Unité Nationale de mise en œuvre du Cadre intégré renforcé (UNMOCIR)
- la Direction Générale du Commerce (DGC)
- l'Agence pour la Promotion des Exportations du Burkina (APEX-Burkina)
- le Conseil Burkinabè de l'Anacarde (CBA)
- la Confédération Paysanne du Faso (CPF)
- le Comité Interprofessionnel de l'Anacarde du Burkina Faso (CIAB)
- l'Interprofession Sésame du Burkina Faso (INTERSEB)
- l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM)
- la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV)
- Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Environnement, de l'Alimentation, du Travail et de Produits de Santé (ex Laboratoire National de Santé Publique - LNPS)
- l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)
- l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT)
- l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)

4. En quoi ce DEP complète-t-il ou renforce-t-il les programmes nationaux et/ou les projets financés par des donateurs, passés, en cours et/ou planifiés ? Voir la question n° 7, point f), de la Note d'orientation.

Comme précédemment indiqué, les filières sésame et anacarde ont fait l'objet d'intervention par des donateurs dont le CIR au cours de la période 2012-2019. L'appui a porté sur toute la chaîne de valeur de chaque filière.

D'autres partenaires comme PDA/GIZ, LWR, RONGAD et USDA sont dans la filière sésame et interviennent dans le renforcement des capacités productives des acteurs et la mise en marché des produits. Il en est de même pour la filière anacarde où SNV, Comcashew, Procashew, Défi anacarde et le CBA interviennent à travers des actions de développement du potentiel productif et de renforcement des capacités techniques des acteurs. Toutefois, l'accès au marché international de ces produits connaît toujours des difficultés du fait des exigences sanitaires et phytosanitaires.

Un lot de 18,6 tonnes de sésame appartenant à une opératrice burkinabè et à destination de la Grèce a été intercepté courant 2022 dû à la présence de salmonelle. Le 1^{er} juillet 2022, une interception pour non-conformité de 84, 045 tonnes de noix d'anacarde burkinabè à destination de l'Inde a été faite au ministère en charge du commerce. En rappel, courant 2020 et 2021, la quantité de noix d'anacarde à destination de l'Inde interceptée dû à la présence d'organisme nuisible (Ahasverus advena, Carpophulus oculatus et Cadra cautella) est de 202,4 tonnes.

5. Avez-vous discuté de cette demande de DEP – ou du financement de la proposition de projet qui en résulterait – avec des donateurs potentiels (donateurs bilatéraux, multilatéraux, Cadre intégré renforcé, etc.) ?

La demande n'a pas fait l'objet d'échanges avec d'autres donateurs potentiels.

Dans l'affirmative, donnez des précisions et indiquez les sources potentielles de financement du projet final. Voir la question n° 7, point g), de la Note d'orientation.

6. Veuillez expliquer brièvement en quoi les questions transversales (par exemple l'égalité hommes/femmes ou l'environnement) sont pertinentes pour ce DEP et, s'il y a lieu, comment elles seront traitées.

Les activités des filières sésame et anacarde emploient en majorité des femmes et des jeunes. Aussi, la production et la transformation impliquent l'utilisation des produits pesticides homologués et des installations respectant les normes environnementales en vigueur.

Le projet à formuler tiendra compte de ces aspects transversaux.

II. MISE EN ŒUVRE ET BUDGET

7. Qui dirigera la mise en œuvre du DEP ?

Si vous souhaitez proposer des experts nationaux et/ou des consultants internationaux précis, veuillez joindre une copie de leur curriculum vitae et une liste de leurs réalisations (appendice 2). Si aucun nom n'est proposé, le STDF fournira une courte liste de consultants possibles en cas d'approbation du DEP.

Nous proposons que le STDF engage un consultant international qui collaborera avec un chercheur ou un expert national ayant une maîtrise des questions en lien avec les normes et les mesures SPS. Ceci afin d'assurer au maximum la qualité du document du projet à élaborer et la réussite de sa mise en œuvre.

8. Dans le tableau ci-après, veuillez décrire les principales activités qui devront être menées à bien dans le cadre du DEP et indiquer les personnes qui en auront la responsabilité.

Donnez une estimation du budget nécessaire (par exemple pour les services d'experts nationaux/ internationaux, les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance des consultants, les réunions ou ateliers des parties prenantes, les dépenses générales de fonctionnement, etc.).

Activités	Description des tâches/ Rôles et activités	Nombre	Nombre de jour de travail	DSA/ Prise en charge Organisation des Nations Unies	Budget estimatif (\$)
Expert national	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des consultations avec les parties prenantes ; - Organiser un atelier de validation ; - Examiner la structure actuelle du marché ; - Assister et accompagner l'expert international lors des missions sur le terrain et assurer le suivi des actions ; - Contribuer à la rédaction du document final du projet 	1	37	250	9 250
Expert international	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les défis de conformité de la production de sésame et d'anacarde destinée à l'exportation (tests, certification, enregistrement, exigences SPS et OTC) et analyse technique basée sur les meilleures pratiques internationales; - Compiler la production vérifiée avec les technologies existantes du sésame et de l'anacarde; - Formuler la proposition de projet finale sur la base des résultats concernant l'analyse GAP en suivant les meilleures pratiques internationales ainsi que les retours des ateliers de validation 	1	38	500	19 000
Voyages international	Billet d'avion	2	Billet aller-retour	2000	4 000

Activités	Description des tâches/ Rôles et activités	Nombre	Nombre de jour de travail	DSA/ Prise en charge Organisation des Nations Unies	Budget estimatif (\$)
Voyages à l'intérieur	Location véhicule + carburant + Prise en charge Chauffeur	10 (2 consultants et les partenaires)	15	Location de véhicule=200*15=3000 Carburant forfait= 450 Prise en charge chauffeur=50*15=750	4 200
Organisation de 2 ateliers de 2 jours pour chaque atelier	Hébergement des participants non résidents et location de salles, restauration et prise en charge des participants et services d'impression	50 participants pour chaque atelier	4	Location de salle=200*4=800 Hébergement des non résidents=45*25*4=5000 Restauration=50*15*4=3000 Prise en charge=50*15*4=3000 Services d'impression=500	12 300
Divers	Reproduction de documents, internet et appels téléphoniques	Forfait			1 000
Total					49 750

Pièces jointes

Appendice 1 : Lettres de soutien de chacune des organisations appuyant cette proposition.

- la requête du Ministère en charge du commerce
- l'agence pour la Promotion des Exportations du Burkina (APEX-Burkina)
- le Conseil Burkinabè de l'Anacarde (CBA)
- la Confédération Paysanne du Faso (CPF)
- l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM)
- l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)
- le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)
- la Direction Générale du Commerce (DGC)
- la Direction Générale des Productions Végétale (DGPV)

Appendice 2 : Curriculum vitae et dossiers des réalisations des consultants proposés pour la mise en œuvre de ce DEP.